

# **REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018**

## **1. PERIODE D'OUVERTURE ET D'INSCRIPTION**

### **MERCREDIS LOISIRS**

Du MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2017 au MERCREDI 04 JUILLET 2018

L'inscription devra s'effectuer par période, à savoir de vacances à vacances

**Merci de nous communiquer un calendrier avec les dates de présence de vos enfants.**

### **VACANCES DE LA TOUSSAINT**

Du LUNDI 23 OCTOBRE au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2017**

### **VACANCES DE NOEL**

Du MARDI 26 DECEMBRE 2017 au VENDREDI 05 JANVIER 2018

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

### **VACANCES D'HIVER**

Du LUNDI 26 FEVRIER au VENDREDI 09 MARS 2018

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE VENDREDI 16 FEVRIER 2018**

### **VACANCES DE PRINTEMPS**

Du LUNDI 23 AVRIL au VENDREDI 04 MAI 2018

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE VENDREDI 13 AVRIL 2018**

### **VACANCES ETE 2018**

Du LUNDI 09 JUILLET au VENDREDI 31 AOUT 2018

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION POUR JUILLET LE 2 JUILLET 2018**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION POUR AOUT LE 2 JUILLET 2018**

## **DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**

## **2. HORAIRES D'OUVERTURE**

- Accueil matin : 7h45 à 9h (1€ par enfant par garde)
- Activités : 9h à 17h15
- Accueil soir : 17h15 à 18h40 (1€ par enfant par garde)

## **3. INSCRIPTIONS :**

Chaque famille doit s'engager sur le temps de présence des enfants lors des inscriptions et de respecter les horaires d'ouverture de la structure.

Les inscriptions se font pour une durée de **3 jours minimum par semaine sur la période d'été**. En effet, le nombre d'enfants inscrits justifie ce système puisque nous sommes amenés à refuser des inscriptions sur cette période.

Pour le reste des vacances et des Mercredis, l'inscription peut être prise selon un calendrier fixé entre les parents et l'équipe de direction du centre. Les familles, à partir de cette inscription devront s'engager à assurer la présence de leurs enfants sur le centre.

**A noter : l'inscription pour les Mercredis Loisirs devra s'effectuer par période, à savoir de vacances à vacances.**

#### **4. HYGIENE :**

Les enfants doivent se présenter au Centre dans un état de propreté convenable. N'hésitez pas à faire connaître au responsable les éventuels problèmes sanitaires. Pensez à contrôler régulièrement les chevelures et à signaler aux animateurs les éventuels problèmes de parasites. Enfin, un change est nécessaire à chaque enfant dont la propreté est encore fragile.

#### **5. ABSENCES :**

Lorsqu'un enfant est absent, les parents doivent prévenir le directeur le plus rapidement possible.

**Seules les absences dues à une cause de maladie donneront lieu à un remboursement. Celui-ci se fera sur présentation d'un certificat médical et pour une maladie qui durera un minimum de 2 jours consécutif.**

#### **6. RESPONSABILITES :**

La prise en charge des enfants s'effectuera dès leur entrée dans la cour principale. Elle se terminera dès leur sortie ou dès le moment que l'enfant sera pris en charge par l'un de ses parents ou la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Pendant les heures d'activités, aucun enfant, même muni d'une lettre de ses parents, ne pourra quitter le centre seul. Tout enfant devant s'absenter sera pris en charge par l'un des parents ou par une personne désignée par eux.

#### **7. COMPORTEMENT :**

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un enfant, son cas sera soumis à l'examen de l'équipe éducative. Celle-ci pouvant aller jusqu'à décider de ne pas pouvoir garder l'enfant dans ses effectifs.

#### **8. SANTE :**

Veillez avoir l'obligeance de prévenir si votre enfant a des problèmes de santé. Pour cela, complétez avec attention la fiche sanitaire remise lors de l'inscription.

En cas de prise de médicaments indispensable durant les heures d'activités, les parents doivent impérativement prendre contact avec le directeur pour qu'il confie le traitement à un des animateurs référents et voir s'il est possible d'administrer celui-ci sur le centre. **Obligatoirement en joignant l'ordonnance médicale.**

#### **9. ASSURANCES :**

L'Association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet aller et retour.

#### **10. PRATIQUES :**

Il serait préférable que les vêtements déposés au vestiaire soient marqués. Nous déconseillons que les enfants viennent avec argent et bijoux de valeur (ou sous l'entière responsabilité des parents).

## **CONDITIONS FINANCIERES :**

Par convention avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, nous avons mis en place un système de tarification modulée. En conséquence, vous trouverez ci-joint, les conditions financières applicables pour cette année 2017-2018. Ces tarifs sont également valables pour les ressortissants MSA et autres régimes et pourront faire l'objet d'un réajustement au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année civile.

**A l'inscription, il sera demandé à la famille de régler l'adhésion annuelle à l'Association de 30€ pour l'année 2017-2018 (de septembre 2017 à août 2018).**

### **CENTRE DE LOISIRS VACANCES (petites vacances) ET MERCREDIS LOISIRS**

Allocataire CAF/MSA	Journée avec repas 9h-17h	Journée sans repas 9h-12h et de 13h30 à 17h	Demi-journée avec repas 9h-13h 30 ou 12h-17h	Demi-journée sans repas 9h-12h ou 13h30 à 17h
Quotient de 0 à 700	12.60€	10.35€	9€	6,75€
Quotient de 701 à 1300	14€	11.50€	10€	7,50€
Quotient de 1301 et plus	15.40€	12.65€	11€	8.25€

### **CENTRE DE LOISIRS VACANCES (été)**

Allocataire CAF/MSA	Journée avec repas 9h-17h
Quotient de 0 à 700	12.60€
Quotient de 701 à 1300	14€
Quotient de 1301 et plus	15.40€

Pour connaître votre quotient familial, n'hésitez pas à vous rapprocher de la CAF du Calvados ou de la MSA des Cotes Normandes.

**Fait à EVRECY, le 30 Aout 2017.**

La Direction :  
Sylvain SAMSON  
Anne-Charlotte VIGNES